

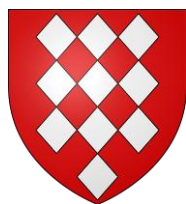


# CARE

*Contrat d'action pour la ressource en  
eau*

du champ captant de

**Vieux-Reng**



**2026-2030**

## I- PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) est située dans le sud du département des Hauts-de-France, dans l'arrondissement d'Avesnes. Les communes les plus à l'est sont frontalières avec la Wallonie. La CAMVS regroupe 43 communes sur un territoire de 345 km<sup>2</sup>.

L'eau potable y est puisée dans les ressources souterraines de la nappe phréatique au travers de cinq champs captant et une trentaine de captages :

- Bachant
- Limont-Fontaine
- Rousies
- Ferrière-la-Grande / Ferrière-la-Petite
- Vieux-Reng

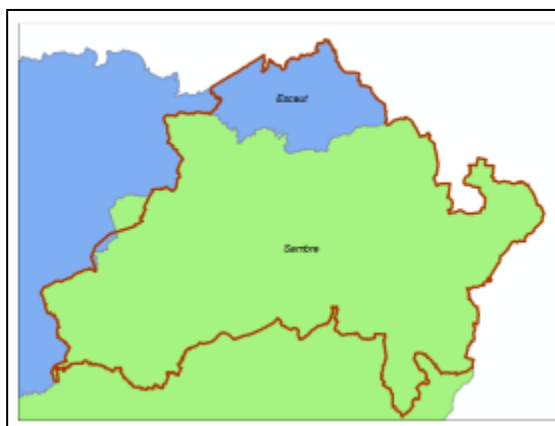


Environ 9 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés par an uniquement pour l'alimentation en eau potable d'environ 110 000 habitants.

La CAMVS détient la compétence eau pour la production, la distribution et la protection de l'eau potable. Néanmoins, la gestion des ouvrages est partagée entre le SIDEN-SIAN et SUEZ eau France (délégataire de la CAMVS). La compétence eau potable a été transférée au SIDEN SIAN pour 25 communes de la CAMVS.

Une partie des captages est classée « **captages prioritaires** » au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ceci implique une obligation de mise en œuvre d'un plan d'actions suivi par la Préfecture du Nord : Ferrière-la-Grande, Limont-Fontaine et Bachant. De plus, le champ captant de Vieux-Reng a reçu la dénomination « **ultra-prioritaire** », appelant une prise en charge rapide des problématiques de bassin.

Le territoire est couvert par deux SAGES (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinaison opérationnelle du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui donne les grandes orientations et les objectifs en matière de gestion des eaux.



**Le SAGE Sambre** sur près de 90% de la surface.

**Le SAGE Escaut**, sur le Nord du territoire et environ 10% de la surface totale.

C'est pour répondre aux objectifs du SDAGE que la CAMVS et le SIDEN SIAN portent conjointement depuis 2011 l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau du Nord Avesnois (ORQUE) avec l'appui de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et des services de l'État. Les premiers travaux ont consisté à la définition des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) en 2011-2012 puis la réalisation d'un diagnostic des pressions multi-secteurs (Industries, collectivités, assainissement...) en 2013-2014. Ce dernier a été complété d'un diagnostic agricole de 2014 à 2018, qui a permis de mieux comprendre les pratiques agricoles du territoire.

Dix communes de la Communauté de Communes du Cœur Avesnois (3CA) ont également été rattachées à l'ORQUE Nord-Avesnois afin de couvrir le bassin versant de la Sambre, communiquant avec la nappe, et la prise en compte de ses problématiques de ruissellement.



Les conclusions de ces études montrent que les pressions polluantes sont essentiellement dues aux nitrates et aux pesticides.



Cette opération bénéficie d'une animation dédiée depuis 2011. Des groupes de travail thématiques ont permis l'élaboration des plans d'actions concertés, mis en œuvre :

- de 2016 à 2021 pour le plan d'action non agricole
- de 2017 à 2021 pour le plan d'action agricole

Ces plans ont été transmis à la Préfecture du Nord en 2017. Ils ont fait l'objet d'un bilan à mi-parcours en 2020 puis d'un bilan final en 2022.

### Complémentarité et stratégie avec les compétences de la CAMVS

La mise en œuvre des CAREs est transversale aux autres politiques de la CAMVS et impactera notamment les budgets de l'eau, de l'assainissement, du développement économique et de l'urbanisme. **Les objectifs de préservation de la ressource en eau concourent également à l'atteinte d'autres injonctions réglementaires** comme les contrôles des installations d'assainissement, l'arrêté sur le déversement des déversoirs d'orage, le respect de la Loi LABBE par les collectivités et les particuliers, les orientations du SDAGE...

En particulier, les enjeux des AAC et de leurs zonages sont partagés dans les différentes stratégies et documents structurants de la CAMVS tels que le PLUi, le schéma directeur d'assainissement, la gestion des cours d'eau communiquant avec la nappe, la stratégie foncière, les compensations (partenariat avec CDC biodiversité) ...

La CAMVS participe également aux différentes stratégies agricoles portées sur son territoire. En tant que producteur d'eau, la CAMVS participe à l'élaboration du plan bio porté par le parc Naturel Régional de l'Avesnois afin d'accompagner le développement de cette pratique sur le territoire et notamment sur les zones de captages. La révision de la Charte du Parc, par la prise en compte des enjeux eau, inscrit d'ailleurs un objectif ambitieux de surface en bio dans les aires d'alimentation des captages.

Toujours sous la maîtrise d'ouvrage du Parc, la CAMVS participe au déploiement du Plan Alimentaire Territoriale dans lequel s'inscrivent des actions propres au territoire.

## FICHE ACTION AGR 2

### Développer des filières de production à bas niveaux d'intrants

#### **ACTION 2.1\_ETUDIER LA FAISABILITE DES FILIERES DE PRODUCTION A BAS NIVEAUX D'INTRANTS**

L'implantation de cultures à bas niveaux d'intrants est possible si des filières sont présentes pour les valoriser. La question des filières à Bas Niveau d'Intrants (BNI) a été abordée lors des groupes de travail avec les exploitants. Plusieurs sujets d'étude pourraient intéresser les agriculteurs locaux. Ces possibilités de cultures sont à croiser avec les opportunités locales et la demande existante.

#### **Filières et essais évoqués en groupes de travail agricole**

- **Luzerne** : intérêt azote et phyto
- **Silphie** : Intérêt azote et phyto. Valorisable en biométhane mais coût d'implantation élevé pour l'élevage en remplacement Maïs/Maïs
- Possibilité d'introduire dans les rotations grand culture « **Lin, Chicorée, betterave** » mais avec des problèmes d'approvisionnement en semence
- Essais d'association avec du **pois ou des haricots**
- Opportunité de **Miscanthus**

Un régime d'aide compensatoire spécifique aux captages ultra-prioritaires vient d'être mis en place par la DRAAF et l'Agence de l'Eau afin de compenser la prise de risque pour le changement de culture vers une BNI. En cas de validation du CARE, cette mesure aidera à passer dans l'opérationnalité des changements de cultures.

Autres cultures identifiées BNI par la mesure CUP :

- Sarrasin
- Lentilles
- Lotier Minette
- Sainfoin
- Trèfle
- Vesce, mélilot, seradelle
- Chanvre...

Une mission a été confiée à la Chambre d'Agriculture dans le cadre de son accompagnement pour travailler sur les études de marché, la concertation et la faisabilité de création de filières BNI.

|                                                                            | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|----------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Mise en œuvre du CARE                                                      |      |      |      |      |      |      |
| Etude de marché / Diagnostic                                               |      |      |      |      |      |      |
| Concertation en groupe de travail avec sélection de filières intéressantes |      |      |      |      |      |      |
| Sollicitation / rencontre des transformateurs agro-alimentaires            |      |      |      |      |      |      |
| Phase de test et d'engagement                                              |      |      |      |      |      |      |

## ACTION 2.2\_OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE FILIERE DE MISCANTHUS

Le Miscanthus giganteus est une culture ligneuse pluriannuelle. Elle reste en place pour 20 ans environ et produit rapidement une biomasse importante aux multiples débouchés. En plus d'être productive, cette plante a la particularité de ne demander aucun intrant une fois en place : ni fertilisation azotée, ni pesticides. En effet elle est peu exigeante en azote et sa densité lutte naturellement contre les adventices.

Il s'agit donc d'une culture particulièrement bénéfique pour la préservation de la ressource en eau et pour la lutte contre l'érosion des sols. Des études sont en cours pour connaître son impact (positif ou négatif) sur la biodiversité.

Les principales filières de valorisation du Miscanthus sont :

- En source d'énergie pour les chaudières à biomasse, en association (obligatoire) avec du bois plaquette (fort pouvoir énergétique)
- Déchiqueter en paillage pour les espaces verts (fort pouvoir couvrant), les stabulations, le maraichage.

Le Miscanthus retient notre intérêt car il fait écho à plusieurs opportunités sur le territoire.

✓ Le parc naturel Régional travaille depuis de nombreuses années à la protection du bocage par la valorisation de la haie en bois plaquette pour les chaudières à biomasse. Plusieurs collectivités en sont équipées (Ecole de Leval par exemple). Des projets portés par la CAMVS pourraient alimenter cette filière. Il y a donc un vrai potentiel d'utilisation du Miscanthus comme source d'énergie.

✓ En parallèle, la CAMVS accompagne ses communes depuis plusieurs années dans les changements de pratiques pour la gestion des espaces verts publics. Elle porte et anime notamment le label « cimetière nature » dans lequel le paillage des massifs est un critère à part entière. Il y a donc un lien à faire entre la production de Miscanthus en AAC et le label, pour l'utilisation de ce dernier en paillage par les candidats au label. Et potentiellement par tous les gestionnaires d'espaces verts (CAMVS, autres communes, entreprises...).

Reconnu comme BNI, le champ captant ultra-prioritaire de Vieux-Reng peut bénéficier d'une mesure de rémunération particulière qui compense la perte de marge brute pour son implantation.

Des discussions sont engagées avec les acteurs locaux sur la création d'une filière de valorisation du Miscanthus (Chambre d'agriculture, PNRA, organisme d'accompagnement). Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025, les élus de la CAMVS ont pris une délibération d'intention favorisant la création d'une filière de miscanthus (En annexe).



## Délibération pour le déploiement de chaudières biomasse

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.8 relatif à la compétence obligatoire « eau » ;

Vu la délibération n° 4009 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 pour l'engagement de principe de la CAMVS dans le CARE du champ captant de Vieux-Reng.

L'élaboration des Contrats d'Action pour la Ressource en Eau à l'échelle des Aires d'Alimentation des Captages du territoire nécessite la mise en place de mesures de réduction des pressions polluantes en matière :

- de gestion de l'assainissement collectif et non collectif ;
- de recours aux techniques alternatives aux produits phytosanitaires non agricoles ;
- de gestion de l'occupation du sol et des activités dans l'aire d'alimentation des captages ;
- de pratiques agricoles.

La CAMVS, en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération et en tant que structure compétente en matière de protection de la ressource en eau et assainissement, s'est engagée sur les principes suivants :

- mettre en œuvre les mesures lui incombant dans le cadre de ses compétences ;
- quantifier les moyens humains, techniques et financiers globaux ;
- répartir les tâches entre les différents partenaires, contractualiser leurs engagements, prévoir les conventions opérationnelles techniques et financières nécessaires.

Dans ce cadre, la CAMVS souhaite accompagner le développement de cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI) sur les aires d'alimentation des captages afin de diminuer la pression polluante d'origine agricole.

Lors de ces échanges avec la profession agricole et des concertations en cours, un certain nombre a évoqué la création d'une filière de Miscanthus (Chauffage et Paillage).

La production de Miscanthus giganteus est une filière particulièrement bénéfique pour la préservation de la ressource en eau et pour la lutte contre l'érosion des sols.

Cette plante, non invasive, ne demande aucun intrant une fois en place : ni fertilisation azotée, ni pesticides. Elle est peu exigeante en azote et sa densité lutte naturellement contre les adventices. Elle est mise en place pour 20 ans environ et produit durablement une biomasse importante aux multiples débouchés.

Une des principales filières de valorisation du Miscanthus consiste à produire de l'énergie (1m3 de Miscanthus équivaut à 45L de Mazout source ValBiom) via des

chaudières à biomasse, en association (obligatoire) avec du bois plaquette (fort pouvoir énergétique).

À la suite nombreux échanges techniques avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois qui travaille depuis de nombreuses années à la protection du bocage par la valorisation de la haie en bois plaquette pour les chaudières à biomasse, des retours d'expériences de collectivités équipées prouvent la pertinence financière et la fiabilité croissante des outils techniques existants.

Un certain nombre de projets portés par la CAMVS sur le renouvellement ou la création d'équipements au sein de son propre parc immobilier pourraient avoir recours à ces bioénergies et ainsi utiliser cette filière elle-même favorable à la protection de la ressource en eau potable et au développement durable.

Considérant les aspects favorables pour la protection de la Ressource en Eau, et la mise en place d'une filière dédiée à la production de bio énergie (ex : miscanthus), il est proposé que le Budget annexe Eau prenne en charge les surcoûts éventuels liés aux études et aux investissements de chaudières biomasse pour les bâtiments de la CAMVS.

A noter que cette action est également inscrite au Contrat d'Action pour la Ressource en Eau (CARE) de Vieux-Reng. Dans le cas où la création de la filière aboutirait, l'action serait également inscrite à l'échelle intercommunale dans les autres CAREs du territoire.

**Le Conseil Communautaire,**

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

**Approuve** le projet de création de filières agricoles favorables à la protection de la ressource en eau et d'accompagner le développement de cultures à Bas Niveau d'Intrant.

**Décide** d'initier toutes démarches qui permettent l'installation de chaudières biomasses au sein de son patrimoine bâti (recherche de partenariats et financements).

**Autorise** le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme  
Par délégation du Président,  
Ludovic FONCK,  
Directeur Général des Services



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 31/12/2025 et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le 31/12/2025

Par délégation du Président,  
Ludovic FONCK,  
Directeur Général des Services



### **ACTION 2.3\_REFLEXION SUR DES FILIERES DE BNI NOURRICIERES**

Si le Miscanthus peut représenter une part de BNI sur l'AAC de Vieux-Reng, les élus de la CAMVS souhaitent néanmoins favoriser des cultures nourricières telles que le sarrasin ou les lentilles...

**A construire...** *Sarrazin en lien PAT 2 ?*